



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur EL MAZZOUJI FETHI
718a Chemin des Cedres
84220 Cabrières-d'Avignon

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405422F0100M01
Demandeur : EL MAZZOUJI FETHI
Déposé le : 13/11/2025
Complété le :
Travaux : 0010 ROUTE D APT 84800 L'Isle sur la Sorgue

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405422F0100M01		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	13/11/2025 - affichée en Mairie le : 17/11/2025 13/11/2025	Destination : Habitation
Par :	Monsieur EL MAZZOUJI FETHI Madame EL MAZZOUJI CELINE - 718a Chemin des Cedres 84220 Cabrières-d'Avignon	SP créée : inchangée
Demeurant à :	718a Chemin des Cedres 84220 Cabrières-d'Avignon	
Pour des travaux de :	Construction de deux maisons individuelles et extension d'une habitation existante Modification : Etablissement de 3 lots bâtis respectivement de 396 m ² , 349 m ² , 803 m ² destinés à être vendus ; modification des façades Nords des lots 1 et 2	
Sur un terrain sis :	0010 ROUTE D APT 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CD-0403	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le Porter à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon, aléa faible.

Vu le permis de construire initial en date du 17/01/2023

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

Vu le projet de division et considérant que les deux habitations nouvelles sont édifiées.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le **18 NOV. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-